



Critères de sélection et d'éligibilité
Pour la liste d'athlètes identifiés par la FQSC auprès du MEESR

CYCLISME SUR ROUTE ET PISTE

Produit par le
Secteur route et piste de la
Fédération québécoise des sports cyclistes

Avril 2017

1.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le comité de sélection (CS) responsable de la sélection des athlètes sur la liste des athlètes identifiés (LAI) est composé des membres du Comité du développement et de l'élite, de l'entraîneur de l'équipe du Québec route, piste et paracyclisme, et du directeur technique (ou coordonnateur) route, piste et paracyclisme de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) ;
- Les critères d'éligibilité et de sélection de la LAI sont conçus par le Comité du développement et de l'élite et approuvés par le Comité directeur route et piste et le Conseil d'administration de la FQSC ;
- Le type de catégorie ainsi que le nombre d'athlètes par sexe reconnus sur cette liste sont déterminés par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEESR du gouvernement du Québec ;

Révision de la liste

- Cette liste est révisée une fois par année (début janvier), et peut être modifiée au besoin, à n'importe quel moment de l'année ;
- Exceptionnellement (retrait de la compétition, cycliste qui ne prend pas sa licence au plus tard le 1^{er} mars, non-respect des obligations minimales mentionnées dans le présent document), un athlète peut être retiré de la liste des athlètes identifiés en cours de saison ;
- La révision de la liste s'effectuera au début janvier, et tiendra compte des résultats obtenus par les athlètes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente. La liste sera mise à jour rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

2.0 LES AVANTAGES POUR LES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Il n'y a pas que le crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau qui soit un avantage pour les athlètes identifiés. Il y a d'autres avantages en matière de soutien financier, de services scientifiques et médicaux sportifs ainsi que du soutien pour les athlètes qui sont aux études.

3.0 SOUTIEN FINANCIER

3.1 Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau

(Il s'agit d'une mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt. On ne doit pas référer à ce crédit comme étant un programme du Ministère ou de la fédération.)

Seuls les athlètes résidant au Québec et identifiés par leur fédération sportive québécoise auprès du ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Pour demander ce crédit d'impôt, les athlètes doivent reporter à la ligne 462 de leur déclaration de revenus provinciale, le montant qui figure à ce titre sur l'attestation délivrée par le Ministère. De plus, ils doivent conserver l'attestation pour pouvoir la fournir, sur demande, à Revenu Québec.

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/athlete_haut_niveau/default.aspx
<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/creditdimpot/>

Valeur des crédits remboursables : 4 000 \$ pour un athlète de niveau Excellence et Élite et 2 000 \$ pour un athlète de niveau Relève. Dans le cas où un athlète serait identifié pour une durée inférieure à un an, le montant du crédit d'impôt tiendra compte du nombre de jours durant lequel il a été identifié ainsi que de son niveau d'identification.

Pour toute question relative à ce crédit d'impôt ou pour connaître son statut d'athlète de haut niveau, l'athlète doit communiquer avec le coordonnateur/directeur technique route et piste.

Le Secteur du Loisir et du Sport du Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes informent leur fédération sportive québécoise de tout changement d'adresse.

3.2 Programme Équipe Québec

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir aux athlètes québécois (athlètes identifiés de niveau « excellence ») qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable.
<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec/>

3.3 Programmes de bourses coordonnés par Sport-Québec

Le Ministère confie à Sports-Québec le mandat de coordonner des programmes provinciaux de bourses aux athlètes. Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux athlètes identifiés des niveaux : « excellence », « élite », « relève » ou « espoir ».
<http://www.sportsquebec.com/pages/programmes-de-bourses.aspx>

Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des Fondations suivantes :

- Club de la médaille d'or
- Fondation de l'athlète d'excellence du Québec
- Fondation Nordiques
- Fondation Sport-Études

3.4 Fondation de l'athlète d'excellence du Québec

Le Ministère soutient la FAEQ pour consolider le programme de bourses universitaires, offrir des bourses aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite » ou « relève » et collaborer avec Sports-Québec à la coordination des bourses. <http://www.faeq.com/>

4.0 SERVICES SCIENTIFIQUES ET MÉDICAUX SPORTIFS

Le Ministère confie à l'Institut national du sport du Québec <http://insquebec.org/>, le mandat d'assurer à tous les athlètes identifiés de niveau « excellence » les services de soutien à la performance.

4.1 Programme d'accompagnement en services médico-sportifs et en sciences du sport pour athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

Le Ministère confie également à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) le mandat d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés élite et relève par leur fédération québécoise. Les buts du programme sont d'aider à développer le talent grâce à un suivi continu de l'athlète et/ou de l'entraîneur et de contribuer à placer des athlètes québécois sur les équipes canadiennes.

C'est dans ce cadre que les fédérations québécoises peuvent soumettre annuellement à l'INS Québec une demande de soutien financier pour les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

4.2 Liste des centres régionaux d'entraînement multisports

Ces centres régionaux d'entraînement multisports sont reconnus par l'INS Québec selon des critères de reconnaissance qui ont été convenus avec le Ministère.

Les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » peuvent, le cas échéant, recevoir des services scientifiques et médico-sportifs du centre d'entraînement multisports de leur région :

- Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides www.cdesl.ca
- Conseil de développement du sport de Gatineau www.sportgatineau.ca
- Excellence sportive de Sherbrooke www.excellencesportive.com
- Centre régional d'entraînement et d'événements de la Mauricie www.creem.ca
- Conseil du sport de haut niveau de Québec <http://www.cshnq.org/>
- Excellence Sports Laval <http://www.sportslaval.qc.ca/page/10>
- Excellence sportive de l'île de Montréal info@esimontreal.ca

5.0 SOUTIEN POUR LES ATHLÈTES AUX ÉTUDES

5.1 Programmes sport-études reconnus

Au secondaire, il existe plus de 400 programmes Sport-études reconnus par le Ministère au Québec. Ces programmes permettent aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », d'intégrer l'entraînement sportif à leurs études.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/sport-etudes/>

Aide à la pension et au déplacement

Pour les programmes Sport-études au secondaire, seuls les élèves-athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », sont admissibles.

Certains athlètes de calibre national ou international scolarisés en dehors des programmes Sport-études sont toutefois considérés s'ils sont reconnus comme tels par le Ministère.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-arbitres/sport-etudes/aide-financiere/#c1433>

5.2 Alliance Sport-Études

Les athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir » par chaque fédération sportive québécoise auprès du Ministère sont admissibles au programme de l'Alliance Sport-Études qui offre des services adaptés d'encadrement pédagogique aux athlètes québécois de haut niveau qui poursuivent des études supérieures collégiales ou universitaires.

<https://alliance.alliancesportetudes.ca/>

6.0 PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

Les athlètes identifiés de niveau « Excellence » sont également admissibles à une bourse de 6 000 \$ par année dans le cadre du programme « Équipe Québec ». Les informations à cet égard sont disponibles sur le site du MEESR au lien suivant : <http://www.education.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/>

7.0 CATÉGORIES D'ATHLÈTES

7.1 Athlète identifiés de niveau « Excellence »

Toutes les disciplines admissibles ou soutenues dans le cadre du PSDE peuvent identifier des athlètes de niveau « excellence » auprès du Ministère en conformité avec les normes du PSDE. Excellence

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada.

7.2 Athlète identifié de niveau « Élite »

- Le secteur route et piste de la FQSC compte vingt (20) athlètes dans la catégorie « Élite », soit dix (10) hommes et dix (10) femmes ;
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

7.3 Athlète identifié de niveau « Relève »

- Le secteur route et piste de la FQSC compte vingt-six (26) athlètes dans la catégorie « Relève », soit treize (13) hommes et treize (13) femmes ;
- Ce nombre est invariable et ne tient aucunement compte du calibre des coureurs une année par rapport à l'autre.

7.4 Athlète identifié de niveau « Espoir »

- Cette catégorie est reconnue actuellement aux fins du programme Sport-Études, des Jeux du Québec, ainsi que pour l'identification de talent ;
- Cette liste est composée principalement des athlètes des catégories minime, cadet et junior. Il n'y a pas de liste formelle, ni de nombre défini d'athlètes « Espoir ».

8. 0 CRITÈRES D'IDENTIFICATION

- Afin d'être éligible sur la LAI, les athlètes identifiés doivent être résidents du Québec. La définition de « résidence du Québec » est la suivante :
 - Demeurer en permanence à une résidence au Québec depuis au moins un an ;
 - Être détenteur d'une carte d'identification valide de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
- L'athlète doit détenir une licence route et piste CC/UCI en règle du secteur de la FQSC, dans l'une des catégories suivantes : senior 1, senior 2, junior ou cadet, homme et femme ;
- L'athlète ne peut être identifié des niveaux Excellence, Élite ou Relève par une autre fédération sportive ou dans une autre discipline dans la même année ;
- Le CS, en collaboration avec le Comité directeur, se réserve le droit d'étudier les cas exceptionnels d'athlètes qui ne rencontreraient pas les critères énumérés plus bas (ex: athlète junior sur la liste « Élite » ou athlète cadet sur la liste « Relève »).

8.1 Athlète « Élite »

On retrouve dans cette catégorie les athlètes Élite (23 ans et +), U23 et Junior, selon les catégories UCI.

- Un athlète peut être identifié « Élite » tant et aussi longtemps que ses résultats le justifient;
- Un athlète doit avoir complété une saison dans la catégorie senior (1 ou 2) pour pouvoir être identifié « Élite » ;
- Un athlète identifié « Élite » doit faire partie des programmes de l'équipe nationale (invité sur au moins un projet senior) ou démontrer le potentiel pour en faire partie ;
- Pour qu'un athlète junior H soit considéré, il doit avoir été sélectionné au sein du « pool » d'athlètes de l'équipe nationale en vue du Championnat du monde (route ou piste) ;
- Chez les juniors F, considérant le fait que le nombre d'athlètes « Élite » est le même que celui des hommes, et que le nombre d'athlètes évoluant chez les femmes est moins élevé que chez les hommes, des athlètes juniors peuvent se retrouver sur la liste « Élite ».
- Il n'y a aucune limite d'âge supérieure pour être sur la liste « Élite ».

8.2 Athlète « Relève »

On retrouve dans cette catégorie les athlètes Élite F (de moins de 23 ans), U23 et Junior selon les catégories UCI, de même que certains athlètes cadets F.

- Un athlète peut être identifié « Relève » pour une période maximale de cinq ans, après laquelle il doit obtenir des résultats lui permettant d'accéder à la liste « Élite », ou autrement son nom est retranché de la liste ;
- Un athlète doit avoir complété une saison dans la catégorie junior ou senior (1 ou 2) pour pouvoir être identifié « Relève » ;
- Chez les femmes, considérant le fait que le nombre d'athlètes « Relève » est identique à celui des hommes, des athlètes cadets peuvent être identifiées « Relève » ;
- Un athlète identifié « Élite » qui retombe dans le groupe « Relève », faute de résultats pour rester sur la liste « Élite », ne peut rester sur la liste « Relève » plus d'un an, sans restriction d'âge Il doit retourner sur la liste « Élite » au terme de la saison, sans quoi son nom est retranché de la liste ;
- Un athlète sur la liste « Relève » ne peut être âgé de plus de 25 ans, à moins qu'il n'ait complété au plus deux années de compétition. Dans pareil cas, il peut demeurer sur la liste « Relève » un maximum de deux ans, et après accéder à la liste « Élite » ou être retranché de la liste ;
- Un athlète identifié « Relève » doit démontrer une progression constante (athlète en développement).

8.3 Athlète « Espoir »

On retrouve dans cette catégorie les athlètes Seniors (moins de 20 ans), Juniors, Cadets et Minimes.

- Un athlète peut être identifié « Espoir » tant qu'il démontre un niveau de performance laissant entrevoir la possibilité d'accéder à la liste « Relève » à court ou moyen terme ;
- Un athlète doit terminer régulièrement dans le peloton lors des courses sur route ou de critérium, soit dans plus de 50% des courses pour un cycliste qui en est à sa première saison de compétition et 75% des courses pour un cycliste qui en est au moins à sa deuxième saison. Évidemment, des facteurs comme bris mécanique, chute, parcours très sélectifs, ... seront pris en considération ;
- Un athlète considéré comme « Espoir » ne peut être âgé de plus de 20 ans, à moins qu'il soit inscrit au CEGEP et n'ait complété qu'une saison de compétition.

9.0 CAS D'ATHLÈTES BLESSÉS OU MALADES

Le comité du développement et de l'élite statuera sur chacun des cas pour ce qui est des athlètes qui ont été blessés ou malades, et qui n'auraient pu obtenir de performances afin de les maintenir sur la liste des athlètes identifiés.

Un athlète « Excellence », blessé ou malade, qui perdrait son brevet de Sport Canada, verra son nom placé sur la liste « Élite », en autant que le Comité du développement et de l'élite juge qu'il peut accéder de nouveau à l'équipe nationale. Ceci est valide pour une période d'un an, après quoi il doit démontrer un niveau de performance justifiant son maintien sur la liste « Élite » ou remonter sur la liste « Excellence » ;

Un athlète « Élite », blessé ou malade, qui n'obtient pas de performances justifiant son maintien sur la liste « Élite », pourra voir son nom placé sur la liste Relève pour une période d'un an seulement ;

Un athlète « Relève », blessé ou malade, qui n'obtient pas de performances justifiant son maintien sur la liste « Relève », verra son nom retranché de la liste.

10. EXIGENCES MINIMALES

Un athlète doit rencontrer certaines exigences minimales afin que son nom puisse figurer sur la liste des athlètes identifiés (Excellence, Élite, Relève) au terme de la saison (révision faite en octobre). La catégorie Excellence ne relève pas de la FQSC, mais de Cyclisme Canada et Sport Canada pour ce qui est des athlètes brevetés, et du Ministère pour ce qui est des athlètes non-brevetés.

10.1 Athlète identifié « Élite et Relève »

- Participation obligatoire aux Championnats canadiens sur route ou piste (selon la spécialité) pour les athlètes d'âge junior, U23 et Élite
- Participation obligatoire au CLM individuel et à la course sur route lors des Championnats canadiens chez les juniors ;
- Participation obligatoire aux épreuves internationales en sol québécois pour les coureurs de la catégorie concernée, exception faite des épreuves du World Tour. Dans le cas des coureurs U23 hommes, participation obligatoire à une des épreuves UCI 2.2 en sol québécois, à moins de justification (pas d'équipe) ;
- Participation obligatoire aux épreuves de sanction nationale en sol québécois pour les athlètes d'âge cadet, junior, U23 et Élite ;
- Participation obligatoire aux Championnats québécois sur route (course sur route et CLM individuel) ou piste (selon la spécialité – épreuves de vitesse ou d'endurance), pour les coureurs d'âge U23 et Élite, à l'exception de :
 - Athlète participant à un projet de l'équipe nationale ;
 - Athlète membre d'une équipe UCI World Tour ou Pro Continentale ;
 - Athlète membre d'une équipe UCI Continentale seulement si le coureur est engagé dans une course internationale en même temps que les Championnats québécois ;
 - Empêchement majeur (maladie ou autre) accepté au préalable par la FQSC.
- Participation obligatoire aux Championnats québécois sur route (course sur route, CLM individuel et critérium) et sur piste (minimalement les épreuves chronométrées) pour les athlètes d'âge junior et cadet, à l'exception de :
 - Athlète participant à un projet de l'équipe nationale ;
 - Empêchement majeur (maladie ou autre) accepté au préalable par la FQSC.

10.2 Athlète « Espoir »

- Participation obligatoire au Championnat québécois sur route (toutes les épreuves) / piste Élite ou Espoir (selon les catégories), à moins d'être blessé (billet médical), ou d'un empêchement majeur accepté par la FQSC ;
- Participation à au moins une épreuve de la Coupe du Québec sur route dans l'année en cours, ou à une tranche de la Coupe du Québec ou aux Championnats québécois sur route l'année précédente, afin d'être admissible à prendre part à la Finale des Jeux du Québec ;
- Volume minimal d'entraînement (annuel et saisonnier - 5 mois) :
 - 250 heures/an et 150 heures/saison – minime
 - 350 heures/an et 200 heures/saison – cadet
 - 500 heures/an et 300 heures/saison – junior

11. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le fait d'avoir été retenu sur un projet de l'équipe nationale ou l'équipe du Québec ne garantit pas que le nom d'un athlète soit automatiquement inscrit sur la liste des athlètes identifiés. Le choix final, effectué par le CS, tiendra compte, en plus des différentes performances de l'athlète lors de la dernière saison, des éléments suivants :

- L'âge de l'athlète ;
- La régularité de ses performances ;
- La présence de son nom sur la longue liste de l'équipe nationale ;
- Son potentiel d'accessibilité à l'équipe nationale en vue des Championnats du Monde, des grands Jeux de l'année suivante ;
- Sa contribution au classement UCI et à l'obtention de places pour le Canada en vue des Championnats du Monde et/ou des grands Jeux;
- Son engagement pour l'entraînement (éthique de travail) et la compétition en cyclisme sur route et/ou sur piste;
- Sa contribution aux succès de l'équipe dans le cas d'un coureur évoluant au sein d'une équipe professionnelle (Continental, Pro Continental et Pro Tour);
- Sa capacité à performer dans une multitude d'épreuves (route et piste).

Les résultats considérés pour les fins de sélection sur la liste des athlètes identifiés sont les suivants :

- Grands Jeux (Olympiques, Commonwealth, Panaméricains) (U23 et Élite)
- Championnats du Monde (junior, U23 et Élite)
- Jeux olympiques de la jeunesse (junior)
- Compétitions internationales (junior, U23 et Élite)
- Championnats canadiens sur route et sur piste (junior, U23 et Élite)
- Championnats québécois sur route et sur piste (cadet, junior et senior)
- Courses provinciales sur route (route, course par étapes et CLM individuel) et sur piste (cadet et junior principalement, et senior dans une moindre mesure)
- Les épreuves disputées ailleurs au Canada ne seront considérés que si elles sont inscrites au calendrier national de Cyclisme Canada
- Les épreuves disputées à l'extérieur du Canada ne seront considérés que s'il s'agit de courses internationales, inscrites au calendrier UCI dans le cas des athlètes juniors;
- Dans le cas des coureurs U23, seules les courses faisant partie de la série NRC seront considérées pour les courses disputées aux États-Unis

Engagement envers le cyclisme sur route et piste

Suite à la révision de la liste des athlètes identifiés, les athlètes apparaissant sur cette liste ou tout autre athlète désigné par le CS pourront se voir demander de soumettre par écrit leurs objectifs de saison et leur plan annuel pour l'année suivante, ainsi que les compétitions majeures auxquelles ils envisagent de prendre part.

Tout athlète, pour qui le CS jugera qu'il ne se consacre pas en priorité au cyclisme sur route ou piste ou qui ne rencontre pas les exigences minimales indiquées précédemment, pourra voir son nom retranché de la liste d'athlètes identifiés, et ce, à n'importe quel moment de l'année.